

## Option TELNET SUPDUP

### 1. Nom et code de la commande

SUPDUP 21

### 2. Signification des commandes

IAC WILL SUPDUP

L'envoyeur de cette commande DEMANDE la permission de, ou confirme qu'il va, utiliser le protocole d'affichage SUPDUP.

IAC WON'T SUPDUP

L'envoyeur de cette commande REFUSE d'utiliser le protocole SUPDUP.

IAC DO SUPDUP

L'envoyeur de cette commande DEMANDE que le receveur utilise, ou accorde au receveur la permission d'utiliser, le protocole SUPDUP.

IAC DON'T

L'envoyeur de cette commande DEMANDE que le receveur n'utilise pas le protocole SUPDUP.

### 3. Par défaut

WON'T SUPDUP

DON'T SUPDUP

C'est à dire que le protocole d'affichage SUPDUP n'est pas utilisé.

### 4. Motifs de l'option

Depuis la publication de la RFC 734, il a été demandé de concevoir une option au protocole TELNET pour fournir le service SUPDUP. Cette option permet à un hôte de fournir le service SUPDUP sur la prise TELNET normale (27 en octal) au lieu de la 137 (en octal) qui est la prise ICP SUPDUP normale.

### 5. Description of the option.

Un programme utilisateur TELNET qui souhaite utiliser le protocole d'affichage SUPDUP plutôt que le service de terminal NVT devrait envoyer un IAC DO SUPDUP. Si le serveur est d'accord pour utiliser le protocole d'affichage SUPDUP, il devrait répondre par IAC WILL SUPDUP ; autrement, il devrait refuser avec IAC WONT SUPDUP.

Pour les hôtes qui fournissent normalement les services de terminal SUPDUP, le serveur peut envoyer le IAC WILL SUPDUP à réception de l'ICP, ce que l'utilisateur peut alors accepter ou refuser.

Si l'option SUPDUP est activée, aucune autre négociation TELNET n'est permise. Elles seraient sans objet car SUPDUP a ses propres facilités pour effectuer les fonctions qui sont nécessaires. Donc, l'octal 377 va devenir un caractère transmis ordinaire (dans ce cas, un code %TD invalide) au lieu d'un IAC.

Suite à l'acceptation mutuelle de l'option SUPDUP, la négociation SUPDUP se poursuit comme décrit dans la RFC734.